



Bayel au quotidien

N° 7 — NOVEMBRE 2010
Feuille d'informations de la vie municipale

Secrétariat de mairie : 03 25 92 05 14 Elu de permanence : 06 32 27 40 14
Site internet : www.bayel.fr

CEREMONIE DU JEUDI 11 NOVEMBRE 2010

92ème anniversaire de l'armistice de la guerre de 1914/1918.

10 h - Messe en l'Église St Martin

10h45 - Rassemblement devant la Mairie, mise en place du défilé.

11 h - Défilé vers le cimetière au monument du souvenir, lecture du message patriotique national, appel des Morts pour la France, dépôt de gerbes, sonnerie aux Morts, minute de silence, hymne national, la Marseillaise entonnée par les élèves de l'École Primaire Valory.

11h30 - Retour en défilé Place de la Mairie

Remise des décorations (Guerre d'Algérie), intégration du Sergent Cédric ODIOT dans le corps des Sapeurs Pompiers communal. Allocution du Maire.

11h45 - Vin d'honneur offert par le Conseil Municipal.



LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le logement sis 1 rue Traversière, 1er étage de l'École Primaire, devenu vacant sera disponible à la location à compter du 1er décembre 2010. Type F3, avec cave et grenier. Loyer 300 € + 38€ pour garage et dépendances. Si vous êtes intéressés merci de contacter le secrétariat de Mairie dans les meilleurs délais.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour être sur la liste électorale de BAYEL en 2011, vous devez vous inscrire à la Mairie avant le 31 décembre 2010. Vous devez fournir une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

AFFOUAGES : Rien que du partage en nature

La Loi dite du « Grenelle 2 » a modifié l'article L.45-1 du Code Forestier quant à l'affectation de l'affouage. Il est clairement précisé que les affouagistes qui bénéficient de coupes dans la forêt communale ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement destinés à leur besoin propre.

SECRETARIAT DE MAIRIE - AGENCE POSTALE

Exceptionnellement, le secrétariat de Mairie et l'agence postale communale seront fermés le vendredi 12 novembre prochain. En cas d'urgence merci d'appeler l'élue de permanence au 06.32.27.40.14.

RAMONAGE DES CHEMINEES



Ramoner la cheminée est essentiel pour éviter les feux de cheminée. La législation impose un ramonage annuel des installations utilisant des combustibles gazeux, deux ramonages par an pour celles qui utilisent des combustibles liquides et solides (fuel, bois, charbon). Le premier pendant la période d'utilisation de la cheminée, le second avant. Cette opération doit être réalisée par un professionnel. Un certificat de ramonage devra vous être délivré. Vous pouvez éventuellement effectuer le ramonage vous-même, mais devrez de toute façon fournir un certificat délivré par un maître ramoneur. Un certificat que vous remettrez à votre compagnie d'assurances et que vous conserverez en cas de problème.

RAPPEL : STATIONNEMENT GENANT (cf. B.A.Q. d'Octobre 2010)

Malgré les aménagements de voirie et l'appel au bon sens, il est constaté un encombrement anormal de la voie publique et des trottoirs par les véhicules automobiles, notamment aux abords des écoles. Outre le danger pour les piétons et la gêne à la libre circulation sur la voie publique, cette infraction est particulièrement dangereuse pour la population scolaire.



Une voiture stationnée sur un trottoir même « pour deux minutes », est toujours un inconvénient pour un piéton et, a fortiori, pour une personne à mobilité réduite ou un enfant. N'oubliez pas que la voiture constitue également un obstacle pour les enfants. Notre village doit être un endroit où chacun se sent bien, où chacun se respecte, pour cela nous devons tous faire un minimum d'effort. Un trottoir est et doit toujours être un endroit réservé aux piétons.

RAPPORTS ANNUELS SUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le décret 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Approuvés par le Conseil du 21 octobre 2010, ces rapports sont disponibles au secrétariat de Mairie.



NOS AMIS LES BÊTES

La divagation :

Nous tenons à vous rappeler qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques sur la voie publique. Ces derniers ne peuvent circuler que s'ils sont tenus en laisse.

La pollution canine :

Les déjections canines posent des problèmes de propreté de moins en moins bien acceptés par les habitants de la Commune. Les propriétaires de chiens sont à nouveau invités à adopter un comportement citoyen et respectueux de notre cadre de vie. Ils sont donc priés de ramasser les déjections de leur animal.

Interdiction de nourrir les animaux errants :

Il est interdit de jeter ou déposer des graisses ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons.



LE POINT LECTURE

Le « Point Lecture » est animé par Madame BORDAT Francine. Horaires d'ouverture : **chaque mercredi de 15h à 17h** pour tout public, il est situé en face de l'école primaire Valory, rue Général de Gaulle.



Certains ouvrages appartiennent au Point Lecture, mais plus généralement mis à disposition par la Bibliothèque Départementale de prêt de l'Aube gérée par le Conseil Général. Si les ouvrages désirés ne sont pas disponibles au Point Lecture, l'animatrice pourra vous les commander.

Tél. 03.25.92.05.33.

RELEVÉ DES COMPTEURS ELECTRIQUES

Le releveur des compteurs électriques et Gaz passera à BAYEL les 30 novembre, 2 et 3 décembre 2010

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL

La pose des guirlandes de rues se fera les 24, 25 et 26 novembre prochain.

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

Il est rappelé que les déchets verts ne sont plus ramassés par les services de la C.C.R.B. Une réflexion est menée tant au niveau de la Commune qu'au niveau de la C.C.R.B. qui s'orienterait vers une collecte bannière.



PERMANENCE JURIDIQUE DU C.D.A.D.

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube tiendra une permanence le lundi 22 novembre 2010, à partir de 15h à la Mairie. Prendre rendez-vous 03.25.92.05.14.

PROTÉGEZ VOTRE COMPTEUR

Installé à l'extérieur ou à l'intérieur de votre propriété, dans une cave ou un garage, votre compteur d'eau craint le gel. Quelques précautions éviteront que votre compteur ne se brise sous la pression de l'eau gelée... et que vous soyez privé d'eau.



Votre compteur est placé dans un regard à l'extérieur : isolez les parois du regard à l'aide de

plaques de polystyrène et utilisez des sacs remplis de billes ou de débris de polystyrène pour isoler le compteur.

Votre compteur est dans une cave ou un garage : en cas de grand froid il n'est pas à coup sûr à l'abri du gel, protégez les canalisations et le compteur à l'aide de matériau isolant (laine de verre, gaine isolante mousse...)

SOYEZ VIGILANT ! Le compteur est placé sous votre responsabilité. En cas d'incident, le coût de son remplacement serait à votre charge.



DÉMARCHAGE A DOMICILE

Le démarchage à domicile donne souvent lieu à de véritables abus. Être sollicité à son domicile par des démarcheurs met l'acheteur potentiel en infériorité psychologique. Soyez très méfiants !

Il est souvent plus difficile de dire non à un vendeur dans son salon que dans un magasin où il suffit de quitter les lieux. On risque donc d'acheter des produits dont on s'apercevra rapidement qu'ils sont inutiles ou superflus, voire vendus à des prix excessifs. De plus ces sociétés ne sont jamais habilitées par la Commune à procéder à ce démarchage. N'hésitez pas à nous contacter en cas de doute.

ASSOCIATIONS

Certains membres d'association se plaignent du manque de représentativité du Conseil Municipal lors de leur réunion. Il est rappelé que le bureau de chaque association peut inviter les membres du Conseil Municipal à chacune de leur Assemblée ou Conseil d'Administration.

AGENDA

MPT Prévert : sortie à **NIGLOLAND** : mardi 2 novembre - **Petit marché de Noël** :



Dimanche 28 novembre à partir de 10h à la MPT Prévert, rue de la Poste

P'tit Assoc des Ecoles Bavelloises : **Concours de belotte** le 6 novembre 2010, salle socioculturelle de 13h30 à 20h.

Téléthon : Le samedi 4 décembre 2010

FESTIVITES DE NOEL

La fête de Noël des Écoles aura lieu le samedi 11 décembre, et le **Noël de la Commune** le samedi 18 décembre 2010. (détails dans votre prochain B.A.Q.)

La gaieté et la santé changent l'hiver en été (Antoine DESANGIERS)